



République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE DE HASKIRCHEN
67260 – Tél. 03 88 00 90 83

ARRETE MUNICIPAL N° 21/2022

Le Maire de Harskirchen,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes, notamment l'article 25,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT QUE pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Verte **du mardi 20 septembre 2022 à partir de 11 heures et jusqu'au mardi 27 septembre 2022 à 18 heures**, en raison de l'encombrement de la chaussée par l'auto-scooter et divers stands, en place pour la fête du village, qui se déroulera sur la place des tilleuls le dimanche 25 septembre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de l'encombrement de la chaussée par l'auto-scooter et divers stands, en place pour la fête du village, qui se déroulera le dimanche 25 septembre 2022 sur la place de l'école, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue Verte les jours susdits.

ARTICLE 2 : Une dérogation à l'article 1 est accordée aux propriétaires et locataires riverains.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par la commune.

ARTICLE 4 : Les contrevenants aux mesures édictées à l'article 1 du présent arrêté seront poursuivis conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

MM.

le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarre-Union,
le responsable du Centre Technique du Conseil Général de Sarre-Union,
le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
le Commandant du Centre de Secours de Sarre-Union,
le Procureur de la République de Saverne,
(aux riverains de la rue Verte).

Fait à Harskirchen, le 12 09 2022
Par délégation pour le Maire décédé,
Jean-Louis SCHWENDIMANN, 2^{ème} adjoint,